

## UN GESTIONNAIRE UNIQUE DES INTERLOCUTEURS DÉDIÉS



### VOTRE PACK PRÉVENTION-ASSURANCES DES ESMS

#### GERISK & STEMA-FOUJOLS

Unissent leurs savoir-faire et leurs expertises pour vous proposer un produit sur-mesure **DÉDIÉ A VOS MÉTIERS**.

**UNE OFFRE EXCLUSIVE** qui propose des garanties importantes souvent non couvertes par les compagnies d'assurance.

Avec nous nouvelle solution appelée **PACK GESTE** (Prévention et Assurance des ESMS) bénéficiez d'un interlocuteur unique qui devient votre **MEILLEUR ALLIÉ** dans la gestion de vos risques.



**RÉSEAU  
D'EXPERTS  
SINISTRES  
24H/24  
7J/7**

- **CONSEILS**
- **PRÉVENTION** des risques professionnels
- **ÉQUIPE D'EXPERTS HABILITÉS** lors des mises en conformité réglementaires
- **ACCOMPAGNEMENT TERRAIN** lors de la mise en oeuvre des plans d'actions
- **ASSURANCE** de l'ensemble de vos biens immobiliers et mobiliers, de votre flotte de véhicules et de vos responsabilités dans le cadre d'un programme exclusif conçu pour les Établissements Sociaux et Médico-Sociaux
- **ASSISTANCE** en cas de sinistre 24/24
- **PROTECTION JURIDIQUE SPÉCIFIQUE ET EXCLUSIVE**



# 04 28 29 26 67

N° ORIAS 07 003 185 - [www.orias.fr](http://www.orias.fr) - 412 782 344 RCS LYON

Organisme soumis au contrôle de l'ACPR - 4 place de Budapest - CS 92459 -75436 PARIS CEDEX 09

*En cas de réclamation :*

STEMA FOUJOLS ASSURANCES - Service Gestion des Réclamations - 826 Grande rue - 01700 MIRIBEL  
[service-reclamations@stemassurances.com](mailto:service-reclamations@stemassurances.com) ou [www.qualite-assurances.com](http://www.qualite-assurances.com)

Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie financière conformes aux articles L512-6 et L512-7 du code des Assurances.

**Médiation :** Le médiateur de l'Assurance est compétent pour intervenir sur tout litige n'ayant pu être réglé dans le cadre d'une réclamation préalable directement adressée à votre courtier.

*Il peut aussi saisir par l'un des moyens suivants :*

La Médiation de l'Assurance, Pôle CSCA, TSA 50110 / 75441 Paris Cedex 09 ou  
[le.mediateur@mediation-assurance.org](mailto:le.mediateur@mediation-assurance.org)

GERISK 11 rue de l'Industrie - 38500 VOIRON • Siret : 483 967 485 00028 - Code NAF : 6622Z.  
GERISK habilitée domaine organisationnel par la DIRECCTE en qualité d'IPRP 69/2014/281

# Avantages du Pack GeSte

## (Programme de Prévention & Assurance des ESMS)

### EXPERT ESMS

#### (Établissements Sociaux et Médico-Sociaux)

Entreprise entièrement dédiée depuis 2005 à la gestion et à la prévention des risques professionnels, qu'il s'agisse de prestations Experts, de Formations ou de Conseils, nos intervenants sont des ingénieurs HSE (Hygiène, Sécurité, Environnement) salariés de l'entreprise. Cela nous permet de garantir à nos clients un résultat irréprochable.

**PLUS DE 3 000 PROFESSIONNELS NOUS FONT DÉJÀ CONFIANCE**



### NOTRE MÉTIER

- Document unique d'évaluation des risques professionnels
- Diagnostic pénibilité au travail
- Assistant de prévention - Réfèrent sécurité
- Progrisk, la gestion de vos risques professionnels en ligne
- Diagnostic accessibilité handicap
- De très nombreuses formations (*document unique, pénibilité au travail, formation initiale assistant de prévention*)



Garantir tous les véhicules de votre structure (2 roues, auto, utilitaire, bus, camion, tracteur ... en fonction de vos besoins avec la couverture assurance de votre choix :

- Dommages subis par les tiers,
- Dommages subis par le véhicule assuré (Dommages résultants d'accidents, vol, incendie, bris de glace (y compris garantie étendue) mais aussi les événements climatiques ou bien encore les dommages à l'appareillage électrique ou électronique, etc
- Dommages subis par les marchandises transportées pour propre compte,
- Dommages causés aux tiers par les véhicules assurés utilisés en tant qu'outils (tondeuses, tracteurs...),
- Accidents corporels du conducteur,
- Frais de remplacement d'un préposé accidenté,
- Frais de location d'un véhicule de remplacement.



Le budget est fixé pour une année et la structure a ainsi la tranquillité de ne pas avoir à obtenir de ses financeurs de complément de prime en cours d'exercice.

### GARANTIE FLOTTE VÉHICULES



Pour les besoins de la structure, des salariés, des agents, ou certains administrateurs bénévoles peuvent parfois utiliser leurs véhicules personnels.



Par cette garantie, la structure assure les véhicules des salariés, des agents ou administrateurs évitant ainsi toute répercussion sur leur assurance personnelle.

**Une gestion simplifiée, des garanties complètes en font un contrat absolument indispensable.**

La gestion de ce contrat se fait de la façon la plus souple qui soit (aucune dénomination des conducteurs, ni des véhicules).

Chaque année, il est demandé à la structure de nous indiquer le nombre de kilomètres effectués pour le compte de celle-ci par les salariés, agents, ou les administrateurs en mission.

- Bâtiments et/ou risques locatifs, installations générales et techniques, embellissements, agencements, mobilier, matériel, outillage, clôtures, murs, **arbres et plantations**, archives, documents y compris tous supports informatiques. **Biens mobiliers des résidents ou usagers.**
- **Marchandises en tous lieux y compris en cours de transport.**
- **Biens mobiliers en tous lieux chez les tiers.**
- Incendie et risques annexes, événements naturels, dégâts des eaux, gel, attentats, actes de terrorisme, émeutes, sabotage, vandalisme
- Dommages aux appareils électriques, électroniques et aux matériels informatiques et bureautiques.
- Bris (**y compris chez les tiers**) des machines, des matériels informatiques et bureautiques et des **matériels de soins.**
- Bris de glaces (vitrages, enseignes, **appareils sanitaires, panneaux solaires et photovoltaïques**).
- Vol, tentative de vol, vandalisme des matériels, mobiliers, marchandises y compris détériorations immobilières et mobilières chez l'assuré. **Ainsi que matériels à l'extérieur des locaux assurés ou chez des tiers et vol des cycles en dehors des locaux.** Vol des espèces et valeurs en armoire forte, coffre-fort ou tiroir-caisse fermés à clé. Espèces et valeurs en cours de transport.
- Perte de liquide.
- Biens appartenant à des tiers, confiés dans le cadre de **manifestations temporaires.**
- Pertes de marchandises en chambre sous température dirigée (chaud et/ou froid).
- « Tous risques sauf » (autres dommages matériels).
- **Effondrement.**
- Catastrophes naturelles.

- Responsabilités (recours des voisins et des tiers, recours des locataires, troubles de jouissance, responsabilités de détenteur ou de gardien, responsabilités pertes de loyers), responsabilité à l'égard des copropriétaires.
- Frais et pertes y compris **honoraires d'expert**,
- Pertes indirectes forfaitaires,
- Perte d'usage - Perte de loyers
- Frais de reconstitution d'archives,
- **Mise en conformité**,
- Frais de recherche de fuites et gel sur conduites intérieures,
- Frais de remplacement des clés perdues ou volées (ou des serrures),
- Frais de clôture ou de gardiennage provisoire,
- Responsabilité Civile propriétaire d'immeubles,
- Recours - Défense civile et pénale,
- Frais supplémentaires d'Exploitation (souscrits en l'absence de la garantie Pertes d'exploitation) qui couvre notamment en cas de sinistre important toutes les charges fixes (salaires, emprunts, abonnements, etc...) pendant la période de remise en état.

+

Sans déclaration de capitaux, l'établissement en cours d'année n'aura pas à informer l'assureur de la modification de son parc tant immobilier que mobilier. Il a donc ainsi la certitude de bénéficier du plein de garanties, quelle que soit l'évolution de ses capitaux (*dans la limite du plafond de la Limite Contractuelle d'Indemnité - LCI*).

+

Tous les biens contenus dans les établissements sont couverts, qu'ils leur appartiennent, ou soient la propriété des résidents, de clients, de fournisseurs, ou de tiers (pas de risques liés à une couverture au titre des biens confiés se révélant généralement insuffisante).

+

Le contrat prévoit une clause d'indemnisation en valeur à neuf, avec un rachat de la vétusté à hauteur de 33% alors que la majorité des contrats limitent le rachat de la vétusté à hauteur de 25%.

+

Des pertes indirectes forfaitaires seront prévues à hauteur de 10% du préjudice. Garantie importante dans la mesure où l'établissement ne peut pas justifier (factures) de l'ensemble de ses préjudices.

**Les pertes indirectes vont venir se cumuler à l'indemnité reçue, de façon forfaitaire (et sans justificatif).**

+

Une vraie garantie en tous Dommages Sauf est prévue. Celle-ci a pour but d'indemniser tous les dommages subis s'ils ne sont pas exclus. Exemple : dommages causés par des événements climatiques non classés en Catastrophes Naturelles.

+

Une garantie effondrement est accordée d'office à concurrence de 1.000.000 €. Cette garantie étant généralement exclue de la plupart des contrats.



La garantie Choc de Véhicule s'appliquera, que le conducteur soit identifié ou non.



La garantie Vol est accordée à hauteur de 100.000€ par sinistre sans que la structure ne soit obligée de déclarer la valeur de ses biens ou de ses stocks. La garantie Vol est bien étendue à tous les dommages subis (dégradations, etc...) y compris par exemple le vol de cycles en dehors des locaux.



Un des autres avantages de notre programme Exclusif consiste en l'application automatique et gratuite des garanties aux biens qui vont incorporer la structure en cours d'année (*par exemple si celle-ci réceptionne un nouveau bâtiment, ou si elle loue un nouvel établissement*).

À partir de la date d'acquisition ou de location, jusqu'au 31 décembre suivant (*selon la date d'échéance anniversaire fixée au 1<sup>er</sup> janvier*), les garanties sont automatiquement et gratuitement accordées. Ce n'est qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier, qu'il faudra nous le déclarer, et la prime sera perçue uniquement à partir de cette date. De ce fait, les établissements y trouveront un confort de gestion, n'ayant plus à déclarer en cours d'exercice l'évolution de leur parc immobilier.



Le budget est fixé pour une année, et la structure a ainsi la tranquillité de ne pas avoir à obtenir de ses financeurs de complément de prime en cours



**Dans le cadre de ce bouquet de services pour vos établissements, il est prévu pour tout sinistre d'importance (> à 50K€) l'assistance d'un expert 24/24, 7 jours/7 sur l'ensemble du territoire national.**



Le contrat a pour objet de garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile incombant à la structure en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers dans l'exercice de son activité.



Chaque personne qui compose la structure sera couverte (sans désignation) dans le programme, qu'il s'agisse des dirigeants, salariés, bénévoles, et bien entendu des résidents.



Nous garantissons l'ensemble des résidents au titre de leur responsabilité civile vie privée.



Tous les assurés sont considérés comme tiers entre eux (ce qui permet de couvrir les dommages qu'ils peuvent causer à un autre résident, un salarié ou à une personne extérieure, exemple, bris de lunettes... ).



Des garanties très larges seront accordées, notamment en faute inexcusable, atteinte à l'environnement, intoxication alimentaire (sans sous limite), ou aux biens confiés.

Une autre garantie essentielle sera la couverture des actes médicaux effectués au sein de l'établissement. Nous garantissons tous les salariés dans l'exercice des actes médicaux de leurs professions, sans sous-limite de garanties.

Diriger un ESMS c'est faire des choix, prendre des décisions...

Mais cela veut aussi dire que vous exposez votre patrimoine personnel avec des conséquences pour vous et votre famille.

Qui peut vous demander des comptes ?

- Les actionnaires • les employés • les pouvoirs publics • les concurrents • l'administrateur judiciaire • toute personne ayant intérêt à agir.

Que peut-on vous reprocher ?

Tout manquement aux obligations légales, réglementaires ou statutaires, toute faute de gestion commise par imprudence ou négligence, par omission, erreur, déclaration inexacte et en général tout acte fautif.

- Service d'information digital (*base de documents en ligne : juridique, articles, lettres types, textes de loi, jurisprudence, ...*)
- Information juridique par téléphone (*du lundi au vendredi de 09h à 20h et le samedi de 09h à 12h*)
- Service de gestion de crise avec prestation communication de crise ACCÈS 24H/24, 7J/7 (*crise = tout événement atteignant le client, produisant sur ce dernier un effet négatif ou un bouleversement pouvant mettre en péril sa réputation et/ou son organisation*)
- Prestation « Aide et Assistance Psychologique » (*suite à un ou plusieurs événements d'ordre professionnel ou personnel tels que : accident, maladie, deuil, divorce, stress, harcèlement, conflits, ... liste non limitative*)

**+ TOUTES LES PRESTATIONS D'UNE PROTECTION JURIDIQUE AVEC :**

**GARANTIE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE**

**GARANTIE LOCAUX PROFESSIONNELS**

**GARANTIE PROTECTION SOCIALE**

**GARANTIE ADMINISTRATIVE**

**GARANTIE PRUD'HOMALE**

**GARANTIE RECOURS PÉNAL**

**GARANTIE RECOURS DÉFENSE PÉNALE ET DISCIPLINAIRE**

**GARANTIE USURPATION D'IDENTITÉ**

**GARANTIE E-RÉPUTATION**

